La convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme PVD a été signée en 2021 entre les Villes d'Homécourt, de Jarny, de Joeuf et de Val de Briey, la CC OLC, l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Depuis, les 4 communes du dispositif PVD ont élaboré et formalisé un projet, fondé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg sur la base notamment des études éponymes dites « Centre-Bourg » dont elles avaient pu préalablement et individuellement bénéficier en lien avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

Une partie importante du dispositif PVD repose sur l'habitat. Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites a donc été rédigée pour permettre d'avancer sur ce sujet. Cette procédure d'OPAH-RU multisites s'inscrit dans le cadre de la politique globale de développement local menée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et de son PLUiH en cours de réalisation mais également dans le projet de redynamisation des bourgs-centres de Homécourt, Jarny, Joeuf et Val de Briey, formalisé dans la convention d'ORT signée le 18 janvier 2024.

La présente convention permet de fixer les actions d'amélioration de l'habitat :
- Pour améliorer la qualité des logements privés, notamment en matière de performance énergétique,
- Pour réduire le parc d'habitat vacant, en favorisant la production d'une offre locative de qualité et à loyer maitrisé,
- Pour lutter contre le mal logement et l'habitat non-décent.

Elle permet également, dans une logique globale de traitement de l'habitat dégradé, d'inscrire d'autres actions sur les différents périmètres opérationnels :
- Pour améliorer l'aspect extérieur du bâti privé, par l'incitation au ravalement de façades,
- Pour favoriser la démolition ou le curetage d'ensembles immobiliers très dégradés, principalement dans un objectif de valorisation du cadre urbain (aménagement ou création d'espaces publics),
- Pour préciser un programme d'actions sur les copropriétés dégradées, avec un dispositif de Veille et Observation préalable,
- Pour contrôler la qualité de l'offre locative privée, avec la mise en place de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (permis de louer).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la CCOLC,
VU la délibération du conseil communautaire n°2021.CC.061 du 1er juillet 2021 approuvant le déploiement du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le territoire de la CC OLC,
VU la délibération du conseil communautaire n°2023.CC.068 du 28 septembre 2023 relative à la validation de la convention ORT Homécourt Jarny Joeuf et Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Val de Briey en date du 7 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention OPAH-RU ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-RU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la future délibération.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
François DIETSCH.

VAL DE BRIEY